

## Le maillage du patrimoine cinématographique en France : déposants, ayants-droit, institutions nationales

La mise en place en France en 1991 du plan d'accélération de sauvegarde et de restauration des films anciens, dit « plan nitrate », a nécessité la mise en place de méthodes de travail qui ont inauguré la démarche qui est aujourd'hui au cœur des pratiques quotidiennes des trois archives cinématographiques nationales. Ces nouvelles pratiques ont concerné la conservation préventive, la mise en œuvre des sauvegardes et des restaurations et, c'est le point que je souhaite souligner aujourd'hui, de nouvelles relations contractuelles avec les déposants et les ayants-droits des films, mais aussi un partage des informations documentaires.

### I] Réglementation des droits et des devoirs : le conventionnement

Il s'est avéré impératif au début des années 90 de définir un cadre juridique au sein duquel pouvait s'effectuer les dépôts reçus par les Archives françaises du film du CNC afin d'établir une véritable collaboration entre détenteurs privés de matériel et archives investies de missions de service public. Ainsi les conventions passées entre les déposants et le CNC définissent un espace dans lequel sont assurées la conservation, la sauvegarde et/ou la restauration du film mais aussi sa valorisation, en toute transparence.

Le déposant, propriétaire ou co-propriétaire des éléments filmiques, confie au CNC des opérations de recensement, d'inventaire, d'identification et de datation auxquelles, dans la mesure de ses connaissances et de ses moyens, il doit participer. De même il est tenu de communiquer toutes les informations en sa possession sur les cessions de droits corporels et/ou incorporels afférentes à ces éléments. Il charge le CNC de l'expertise technique nécessaire aux travaux de sauvegarde et de restauration. Les frais de restauration avancés par le CNC, sont provisionnés par le prélèvement de 30% des recettes nettes provenant de toutes les cessions de droits d'exploitation des éléments restaurés, et ce, jusqu'à remboursement de la dette occasionnée par les travaux. Ceux-ci font l'objet précisément d'une convention particulière de restauration qui spécifie les filières choisies et l'utilisation possible par les deux parties des éléments ainsi produits.

Le déposant a accès au matériel déposé dont il reste bien sûr propriétaire et aux éléments issus des sauvegardes et restaurations. Il charge le CNC d'assurer à des fins patrimoniales, la conservation des matrices. De même le CNC est autorisé par le déposant à assurer la valorisation des documents dans le cadre de projections organisées dans les institutions membres de la FIAF ou dans des lieux partenaires. Il lui est aussi possible de présenter ces films, à un public de chercheurs, en consultation individuelle sous format

numérique, dans ses emprises à la Bibliothèque nationale de France et sur le site de Bois d'Arcy.

Cette pratique du conventionnement touche aujourd'hui 85% des documents déposés aux Archives françaises du film. Elle est partagée par les deux autres archives cinématographiques nationales que sont la Cinémathèque française et la Cinémathèque de Toulouse. Si les textes contractuels ne sont pas, à la lettre, les mêmes dans les 3 institutions, l'esprit en est partagé ce qui est tout à fait incitatif pour les déposants.

## II] Le partage de l'information : vers un catalogue national

Le partage des pratiques contractuelles s'accompagnent aujourd'hui d'un partage de l'information documentaire relative aux collections de films conservées dans les trois institutions patrimoniales cinématographiques françaises. Chacune d'entre elles avaient son propre système d'indexation et de description documentaire, manuel ou informatique. En 2000 le CNC a mis en œuvre une réflexion autour d'un logiciel permettant une gestion rationalisée du stock constitué sur les sites de Bois d'Arcy et de Saint-Cyr, c'est-à-dire un système capable de donner une vision exacte de la situation géographique à l'instant T d'à peu près 1 million de boîtes. Parallèlement une base de données, appelée Laure, servait à la description documentaire des œuvres. Au fil des mois il est apparu qu'il serait intéressant de concevoir une base de données assurant les fonctions d'outil de gestion des stocks, d'outil documentaire, de programmation de travaux de catalogage et de laboratoire, de collecte d'informations juridiques. En un mot, cette base devait être conçue comme étant l'unique outil prenant en charge la boîte de film de son arrivée dans l'institution à son retour en stock à la suite d'une projection dans une archives étrangères et après la rédaction de conventions de dépôt, de restauration et le travail en laboratoire. Une même interface donne accès à l'ensemble des informations décrivant l'œuvre, son statut juridique mais aussi les éléments physiques afférents et leur localisation géographique en réserve.

Pratique et originale en soi, Lise est d'autant plus opérationnelle qu'en 2004 au moment de sa mise en production, elle est installée aux Archives françaises du film et à la Cinémathèque française. Ce partage, véritable révolution copernicienne si l'on se souvient de l'histoire des deux institutions, témoigne de la volonté d'aboutir à terme, à la constitution d'un véritable catalogue national des collections patrimoniales. En 2007, la Cinémathèque de Toulouse a rejoint le système. Cette mise en commun des données n'est pas une simple opération automatisée de transfert de l'information conservée dans chacun des anciens systèmes. Elle implique une réflexion commune sur les méthodes de travail tant au niveau de la gestion des stocks, pour ce qui est de la Cinémathèque française et des Archives françaises du film qu'une pratique convergente d'indexation des œuvres, les trois entités partageant les mêmes listes d'autorités, le même thésaurus géographique, et conservant

souvent divers éléments d'une même œuvre. Le travail de normalisation documentaire est prospectif et rétroactif, impliquant le « nettoyage » d'informations collectées par différentes générations de catalogueurs. Le chantier est colossal rapporté au nombre d'œuvres et d'éléments gérés par les trois entités mais il permet déjà d'avoir une vision instantanée sur l'état des connaissances sur une œuvre et le matériel conservé.

Dans les mois à venir nous attendons la venue dans Lise de trois cinémathèques régionales : le Conservatoire régional de l'image de Nancy et les cinémathèques de Nice et Grenoble.

Ces échanges d'informations et l'éventuelle mise en commun rapide de matériel dans le cadre de restaurations ou de programmations, a réservé pour chaque institution des plages de confidentialité. Le champ juridique, reflet de l'identité et de la nature des conventionnements passés avec les déposants et les ayants-droits, reste propre à chacun, et sans visibilité extérieure.

Ainsi les liens tissés entre les déposants, les ayants-droit et chaque institution sert de socle au maillage qui est en train de se déployer entre les différentes archives de films françaises par l'intermédiaire de la base de données Lise. La connaissance et la valorisation des collections passent par le nécessaire respect de ces deux réseaux connexes.